



TEXTE ADOPTÉ n° 69
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2007-2008

18 décembre 2007

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation du deuxième avenant
à la convention entre la France et le Grand-Duché de
Luxembourg tendant à éviter les doubles impositions et à
établir des règles d'assistance administrative réciproque
en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le
projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la
teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 280, 446 et T.A. 143 (2006-2007).

Assemblée nationale : 188 et 493.

Article unique

Est autorisée l'approbation du deuxième avenant à la convention entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune signée à Paris le 1^{er} avril 1958, signé à Luxembourg le 24 novembre 2006 ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 2007.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 188.